

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 10 juin 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller.

EST ABSENT : Christian Bélisle, conseiller.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2019.06.91

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution - Adoption du Règlement 2019-145 concernant la réserve financière du programme de réhabilitation de l'environnement (fonds environnemental).
 - 6.2. Résolution – Demande de maintien de la gestion décentralisée du système scolaire.
 - 6.3. Résolution – Signature d'une entente intermunicipale visant la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles.
 - 6.4. Résolution – Proclamation des journées de la culture.
 - 6.5. Résolution – Rapport de la mairesse.
 - 6.6. Résolution – Internet haute vitesse dans le secteur du Lac Chaud.
 - 6.7. Résolution – Embauche d'André Séguin.
 - 6.8. Résolution – Octroi d'une bourse au centre l'impact.
 - 6.9. Résolution – Attribution au fonds environnemental des dépenses associées à l'achat de bacs pour la collecte à trois voies dans les lieux publics.
 - 6.10. Avis de motion – Projet de règlement prévoyant un remboursement de taxes pour certains immeubles non résidentiels.
 - 6.11. Présentation – Projet de règlement prévoyant un remboursement de taxes pour certains immeubles non résidentiels.
 - 6.12. Résolution – Prolongation du mandat du maire suppléant.
 - 6.13. Résolution - Schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle – Avis et adoption du plan de mise en œuvre pour la municipalité agglomérée de La Macaza.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME**

13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2019

2019.06.92

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.93

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-145 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FONDS ENVIRONNEMENTAL).

ATTENDU qu'un environnement sain, comprenant notamment des cours d'eau en santé, une végétation abondante, une qualité de l'air adéquate, des milieux humides et un climat stable, procure de nombreux bienfaits et services aux populations qui y vivent;

ATTENDU que parmi ces bienfaits et services on retrouve entre autres l'accès à une eau potable et de baignade de qualité, le maintien de la valeur des propriétés, la filtration de l'air, la production d'oxygène, la réduction de la chaleur excessive en période estivale, la protection de la santé humaine, la diminution des risques d'inondations, la protection de la biodiversité et la diminution du risque associé aux catastrophes naturelles;

ATTENDU que plusieurs risques menacent l'environnement tels que la présence sur le territoire d'installations sanitaires non conformes ou dysfonctionnelles et de bandes de protections riveraines dépourvues de végétation adéquate, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, l'émission de polluants atmosphériques affectant la qualité de l'air, la destruction de milieux humides, la production de déchets et l'émission de gaz à effet de serre provoquant les changements climatiques;

ATTENDU que le Conseil municipal désire adopter par règlement les modalités du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental) pour assurer la protection de l'environnement dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de La Macaza;

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute municipalité locale a compétence en matière d'environnement et que, par ailleurs, elle peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans ce domaine en vertu de l'article 90 de ladite loi;

ATTENDU que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise des mesures d'aides financières aux propriétaires d'un immeuble pour l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer et de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* toute Municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux, relatifs à un immeuble, conformes à ce programme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 13 mai 2019;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.94

RÉSOLUTION – DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GESTION DÉCENTRALISÉE DU SYSTÈME SCOLAIRE.

CONSIDÉRANT QUE l'actuel gouvernement du Québec a manifesté son intérêt à réformer le fonctionnement du système scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition possible des commissions scolaires a été évoquée;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des institutions scolaires en région, notamment en ce qui concerne le développement économique ainsi que la formation et le maintien des jeunes en région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que la gestion des institutions scolaires devrait continuer à se faire de manière décentralisée afin de maintenir les services scolaires, le pouvoir décisionnel et les emplois en région;

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de tenir compte des réalités des régions dans le cadre de sa réforme et donc de maintenir une gestion décentralisée des institutions scolaires.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.95

**RÉSOLUTION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA
CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES.**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza ont réalisé une étude d'opportunité sur le regroupement de leur service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude confirme qu'il serait possible pour la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza de regrouper leur service de collecte des matières résiduelles et de conserver un coût comparable à ce qu'il est actuellement tout en offrant un service de proximité de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le mode de gestion recommandé par l'étude pour le regroupement des services de collecte est une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des déchets;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente conviennent que le but de cette entente est de contrôler et maintenir le plus stable possible le coût du service de collecte des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de La Macaza autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la création d'une régie de collecte des matières résiduelles avec les municipalités de Nominique et de Rivière-Rouge.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE la mairesse, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.96

RÉSOLUTION – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE.

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de La Macaza et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

DÉPÔT – RAPPORT DE LA MAIRESSE.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, madame la mairesse, Céline Beauregard, présente les faits saillants du rapport financier se terminant le 31 décembre 2018, tel que préparé par m. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

2019.06.97

RÉSOLUTION – INTERNET HAUTE VITESSE DANS LE SECTEUR DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du projet « Brancher Antoine-Labelle » une entreprise de télécommunication affirmait qu'un service Internet haute vitesse était disponible dans le secteur ouest du Lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens du secteur mentionnent au contraire ne pas avoir accès à internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de l'information erronée fournie par l'entreprise de télécommunications, une grande portion du secteur ouest du Lac Chaud n'a pas été incluse dans le plan de déploiement du projet « Brancher Antoine-Labelle » ce qui permet à l'ensemble des propriétaires du Lac Chaud d'être desservi par le projet de CTAL;

CONSIDÉRANT QUE cette omission constitue une injustice pour les résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à internet haute vitesse est essentiel pour le développement de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à internet haute vitesse est incontournable pour les résidents qui effectuent du télétravail et pour ceux qui souhaitent se lancer en affaires;

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'EXIGER que la MRC d'Antoine-Labelle, en collaboration avec la CTAL, s'assure que l'ensemble du Lac Chaud, secteurs est et ouest, soit compris dans le plan de développement de la fibre optique afin de permettre à tous les résidents du Lac Chaud de profiter de la même couverture internet haute vitesse que les autres résidents de la MRC.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.98

RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'ANDRÉ SÉGUIN AU TITRE DE CHARGÉ DE PROJET-COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Rouge, Nominique et La Macaza ont obtenu une subvention du gouvernement du Québec représentant 50% du coût d'une étude d'opportunité et d'opérationnalisation d'un regroupement afin d'effectuer la collecte des matières résiduelles sur les territoires des trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, si l'étude d'opportunité est concluante et dans l'intérêt des trois municipalités, un processus doit être mis de l'avant pour mettre en opération ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Rouge et Nominique ont confié à la municipalité de La Macaza le processus à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une offre d'emploi visant à engager un(e) chargé(e) de projets pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des entrevues et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur André Séguin;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'engagement de monsieur André Séguin comme chargé de projet afin de réaliser une étude d'opportunité et d'opérationnalisation devant mener à un possible regroupement des trois municipalités de Rivière-Rouge, Nominique et La Macaza pour effectuer la collecte des matières résiduelles sur le territoire des trois municipalités et cela de façon rétroactive au 27 mars 2019 et d'approuver son contrat de travail, qui décrit ses conditions de travail et sa rémunération, tel que présenté aux élus.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.99

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE BOURSE AU CENTRE L'IMPACT.

CONSIDÉRANT QUE le centre l'Impact souhaite souligner le travail de ses finissants lors de la soirée de reconnaissance prévue le 21 juin 2019 de 17h à 20h à la salle communautaire de La Macaza et au cours de laquelle seront remises des bourses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par le centre l'Impact afin de souscrire à une bourse qui sera remise au nom de la Municipalité à un finissant méritant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la réussite scolaire;

Il est proposé par Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un montant de 100 \$ au centre l'Impact dans le cadre de sa soirée de reconnaissance du 21 juin 2019.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions aux organismes* portant le numéro de folio 02-702-90951.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.100

RÉSOLUTION – ATTRIBUTION AU FONDS ENVIRONNEMENTAL DES DÉPENSES ASSOCIÉES À L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE À TROIS VOIES DANS LES LIEUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a mis en place une collecte des matières organiques à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être exemplaire en matière de tri des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'À cet effet, des bacs de collecte à trois voies ont été achetés afin d'améliorer le tri des matières résiduelles dans les endroits publics tels que le parc Adolph-Ozell, l'hôtel de ville et le parc adjacent au pont couvert Macaza;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense s'inscrit parfaitement dans les objectifs du fonds environnemental;

Il est proposé par Pierre Rubaschkin

D'ATTRIBUER au *Fonds environnemental* la dépense engendrée par l'achat de quatre bacs de collecte à trois voies, au coût total de 7134,20\$ incluant les taxes et la livraison.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus accumulé – Fonds environnemental* portant le numéro de folio 55 91 500 000.

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT UN REMBOURSEMENT DE TAXES POUR CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

Je, Brigitte Chagnon, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement prévoyant un remboursement de taxes pour certains immeubles non résidentiels sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT UN REMBOURSEMENT DE TAXES POUR CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

La présentation des grandes lignes du projet de règlement est effectuée par Jacques Brisebois, Directeur général

2019.06.101

RÉSOLUTION – PROLONGATION DU MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en mai 2019 la résolution 2019.05.85 afin de désigner Raphaël Ciccariello comme maire suppléant pour une période de 1 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de 1 mois prévue tire à sa fin;

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le mandat de maire suppléant de Raphaël Ciccariello jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.102

RÉSOLUTION - SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA MUNICIPALITÉ AGGLOMÉRÉE DE LA MACAZA.

- ATTENDU QUE** la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 27 mai 2014, la résolution MRC-CC-11355-05-14, dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;
- ATTENDU QUE** le 26 mars 2019 la MRC d'Antoine-Labelle a présenté pour recommandation en séance de travail à l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle de même que les plans de mises en œuvre;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Antoine-Labelle a soumis, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;
- ATTENDU** que la MRCAL a présenté le 18 avril 2019 lors d'un comité technique en sécurité incendie ou avait été invité l'ensemble des directions incendies, des directions générales de même que l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de même que les plans de mise en œuvre pour discussions et commentaires;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté son projet de schéma révisé le 23 avril 2019 (MRC-CM-13272-04-19);
- ATTENDU** la consultation publique tenue le 22 mai 2019 ainsi que le rapport de consultation publique déposé lors du conseil de la MRC du 28 mai 2019 (MRC-CC-13305-05-19);
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC d'Antoine-Labelle sur ces propositions dont notamment les propositions présentées dans les plans de mise en œuvre;
- ATTENDU QUE** en vertu de l'article 16 de la Loi précitée, chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation audit plan de mise en œuvre.

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE :

- La municipalité agglomérée de La Macaza donne son avis favorable à la MRC d'Antoine-Labelle sur les objectifs de protection optimale que cette dernière propose;
- La municipalité agglomérée de La Macaza adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qui doivent être réalisées durant la durée du schéma révisé.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.06.103 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de mai 2019 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 55 152,99 \$
REMISES D.A.S. : 29 515,18 \$
COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2019 : 120 272,12 \$
PAIEMENTS AUTOMATIQUES 6 028,87 \$:
PRÉLÈVEMENTS : 5 324,12 \$
COMPTES FOURNISSEURS : 57 974,41 \$
TOTAL : 274 267,69 \$

Il est proposé par Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de mai 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE

2019.06.104

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois